

## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/23

Chapitre 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Labellisation « Destination d'excellence » appliquée aux ports de plaisance

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 12 novembre 2025

Date de convocation : 15 septembre 2025

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
Effectif statutaire : 24  
(32 voix)  
En exercice : 24  
(32 voix)  
Membres présents : 14  
(24 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 24  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Carole CHAUDET

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :** Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Monique FARNAUD, Michèle TETENOIRE, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :** Alain BETTI

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :** Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir à E. JACQUES)

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Carole CHAUDET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUDET), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :** Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** Christophe PERNIN (CCI05)

#### Exposé des motifs :

Le Président présente le label « **Destination d'excellence** », qui s'inscrit résolument dans une volonté de moderniser et d'unifier les démarches qualité dans le secteur touristique français. Issu de la précédente marque « Qualité Tourisme™ », ce label se veut plus ambitieux en souhaitant répondre à l'évolution des attentes des touristes (notamment en matière d'écoresponsabilité, d'accessibilité et d'expérience globale). Annoncé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en 2024, il relève depuis lors des prérogatives reconnues à ATOUT France qui l'a déployé dès janvier 2025 en remplacement de « Qualité Tourisme™ ».

Si une douzaine de référentiels s'applique aux différents champs couverts par le label (hôtellerie-restauration, camping, résidence de tourisme, office de tourisme...), le secteur des ports de plaisance est également concerné par un référentiel dédié, créé en étroite concertation avec la Fédération Française des Ports de Plaisance et ses Unions régionales constitutives. Plus étendus que les précédents critères définis dans l'ancien label « Qualité plaisance », les attendus de cette labellisation nationale couvrent principalement :

- La Qualité des services** : Le label exige une offre de services de haut niveau, tant pour les plaisanciers que pour les visiteurs (accueil, informations, équipements, maintenance, sécurité, etc.).
- L'Engagement environnemental** : Les ports doivent mettre en œuvre une gestion exemplaire en matière de respect de l'environnement (gestion des déchets, qualité de l'eau, économies d'énergie, préservation des écosystèmes, etc.).
- L'Accessibilité et inclusion** : Les infrastructures doivent être accessibles à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite, et offrir une expérience inclusive.
- L'Information et communication** : Une information claire et multicanale est requise pour les usagers (signalétique, supports numériques, personnel formé, etc.).
- L'Amélioration continue** : Le label encourage une démarche d'amélioration constante, avec des audits réguliers et des actions correctives si nécessaire.

## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

6. **L'Intégration dans une offre touristique globale :** Le port doit s'inscrire dans une dynamique territoriale, en lien avec les autres acteurs du tourisme local (hébergements, restauration, offices de tourisme, etc.) pour offrir une expérience cohérente et de qualité

Le Président constate que le S.M.A.D.E.S.E.P., outil d'aménagement et de développement notamment touristique, semble d'ores et déjà répondre à la plupart de ces différentes exigences pour ce qui concerne ses activités portuaires. Il considère que la reconnaissance apportée par ce label « Destination d'excellence » pourrait donc qualifier la réalité des pratiques syndicales en matière d'accueil sur les ports de plaisance de Serre-Ponçon, et conforter l'offre globale touristique du territoire. Il prend enfin acte de l'intérêt croisé de l'UPACA et du CRT pour accompagner le déploiement de ce label à partir de 4 à 5 ports souhaitant tester le dispositif en Région Sud.

Aussi, le Président suggère-t-il de proposer la candidature des ports de Serre-Ponçon au titre de cette démarche expérimentale prévue en 2026.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

### VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La délibération n°2009-07 formalisant l'adhésion du S.M.A.D.E.S.E.P. à l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Monaco (UPACA),

### CONSIDERANT :

- Le référentiel tel que défini par ATOUT France pour définir les conditions de labellisation des ports de plaisance en tant que « Destination d'excellence »,
- Que l'offre portuaire proposée par le S.M.A.D.E.S.E.P. sur le lac de Serre-Ponçon, semble globalement répondre aux attendus de ce référentiel,
- Qu'une telle labellisation répond aux objectifs de reconnaissance qualitative, tant environnementaux que touristiques, déjà poursuivis par le syndicat mixte au travers des certifications « Ports propres » et « Ports propres actifs en biodiversité », et du label « Pavillon bleu »,
- L'opportunité que représente en ce sens la phase de test envisagée par l'UPACA avec le soutien du CRT Paca, par l'accompagnement de 4 à 5 ports régionaux désireux d'expérimenter cette labellisation,

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 12 novembre 2025 :

- **APPROUVE** l'exposé du président en l'invitant à présenter la candidature des ports publics du S.M.A.D.E.S.E.P. à la labellisation « Destination d'excellence » ;
- **SUGGERE** que cette candidature puisse s'exprimer à travers l'expérimentation coordonnée par l'UPACA à l'échelle de la Région SUD ;
- **PREVOIT** que les crédits nécessaires à cette labellisation (environ 5 000 € d'audit) puissent être inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches requises par la présente décision.

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Victor BERENGUEL

